

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures trente-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 juin 2020 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : GINDREAU Sonia, LE BRAS Didier, Céline PAOLI, POLIDORI Rosane, REMAUD Carl, BESNARD Catherine, OYSELLET Patrick, GIRAUD Maryline, BENOTEAU Thierry, VRIGNON Olivier, CADUE Nathanaëlle, BLUTEAU Grégory, GIBOULEAU Audrey, MICHEAU Jonathan, Riant Karine, HERB Jean, LIEVOUX Evelyne, BOURON Gérard, MARETTE Martine, ROBIN Dominique.

Étaient excusés :

MICHEAU Alain donne procuration à Sonia GINDREAU.
VANHAUTE Huguette donne procuration à Céline PAOLI.
Nicolas VOY donne procuration à Didier LE BRAS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Catherine BESNARD**

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

20-07-039 : Formation des élus

20-07-040 : RH – Autorisation de recrutement des contractuels saisonniers et remplacement du personnel permanent indisponible

20-07-041 : FINANCES – Modification des tarifs municipaux 2020

20-07-042 : FINANCES – Décision budgétaire modificative N° 1

20-07-043 : FINANCES - Acceptation d'un don ou legs - Bénéfice d'une assurance vie avec contrepartie

20-07-044 : AFFAIRES SCOLAIRES – Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

20-07-045 : AFFAIRES SCOLAIRES – Reconduction des interventions « Musique et Danse » pour l'année scolaire 2020/2021

20-07-046 : ZAC DE L'ILE PERDUE – Approbation du compte-rendu financier 2019 de la concession

20-07-047 : VENDEE HABITAT – Convention avec Vendée Habitat – Délibération de principe

20-07-048 : SYDEV – Convention de réalisation d'une opération d'éclairage

20-07-049 : SAISON 2020 – Réservation des logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie

20-07-050 : JURY D'ASSISE – tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2021

20-07-051 : CCID – Désignation de candidats aux commissaires

20-07-052 : SYDEV – Désignation des représentants au Comité Territorial de l'Energie du Moutierrois-Talmondais

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est précisé que le compte-rendu de la séance du 4 juin comportait une erreur dans le paragraphe relatif à l'approbation du compte-rendu de la dernière séance : à la phrase « Evelyne LIEVOUX indique que, selon lui, ... », il convient de lire « Evelyne LIEVOUX indique que, selon elle... ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le compte-rendu de la séance du 4 juin 2020.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-039 : FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Il est rappelé qu'au budget primitif 2020, les crédits pour la formation des élus ont été portés à 1 500 €. Les dispositions du code général des collectivités locales concernant la formation des élus sont les suivantes :

- Article L.2123-13 : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »
- Article L.2123-14 : « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal... ».
- Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, DÉCIDE :

- **de prioriser** les formations des élus disposant d'une délégation de signature et de fonction ;
- **d'inviter** les élus disposant d'une délégation de fonctions ou de signature à des formations essentiellement axées sur les thèmes suivants :
 - o Leur domaine de délégation de fonction (police municipale ; urbanisme...)
 - o Ou des domaines fondamentaux de gestion d'une collectivité : marchés publics, rôle de l'élu...
- **de dire** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Evelyne LIEVOUX fait part du fait qu'il lui paraît important de rappeler que les élus disposent d'un droit individuel à la formation qui peut être intéressant.

Thierry BENOEAU ajoute qu'il serait important que le personnel communal suive des formations en communication.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-040 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire expose :

Afin de remplacer les agents indisponibles temporairement ou pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement d'activité, le recrutement du personnel contractuel doit parfois être effectué dans des délais rapides pour assurer la continuité du service (ex : restauration scolaire).

Aussi, pour permettre le recrutement de ce personnel temporaire, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour effectuer le recrutement des contractuels et signer les contrats de travail à intervenir.

Il est précisé que cette délégation est accordée pour 2 cas distincts correspondant chacun à deux fondements légaux, à savoir :

- D'une part recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- D'autre part pour le remplacement des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles en raison de congé maladie, maternité, etc (article 3-1 de la même loi).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-1-2° ;*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;*
- *Considérant la nécessité, pour la bonne gestion de la commune, de faciliter les recrutements en urgence des personnels lors d'un remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou pour faire face à un besoin saisonnier non nécessairement prévisible,*
- **de donner** délégation à Mme le Maire pour le recrutement de personnels contractuels et la signature des contrats de travail, dans les deux cas suivants :
 - o Pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
 - o Pour le remplacement des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles en raison de congé maladie, maternité... (article 3-1 de la même loi).

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-1 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **de dire** que ces recrutements sont autorisés dans la limite des inscriptions budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		2 Audrey GIBOULEAU Nathanaëlle CADUE	

20-07-041 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

Madame le Maire cède la parole à Didier LE BRAS, adjoint en charge des finances.

Didier LE BRAS rappelle à l'assemblée que la crise du COVID et les mesures sanitaires qui en découlent ont un impact économique non négligeable. Afin d'en tenir compte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter deux dispositions permettant d'alléger la charge de professionnels impactés financièrement par la crise :

- D'une part, il est proposé de modifier la redevance des terrasses des restaurants, cafés et commerces. La redevance au titre de l'année 2020 a été fixée par délibération en date du 19 décembre 2019. Les montants définis, rappelés en annexe de la présente délibération, sont fixés par mètre linéaire et tiennent compte de l'emplacement sur la commune (quartier du port ou du centre-ville notamment) et du caractère permanent ou non de l'installation sur le domaine public.
La modification proposée a pour objet de fixer la redevance à l'euro symbolique afin de tenir compte des contraintes sanitaires imposées aux restaurants, cafés et commerces pour l'année 2020. Cette proposition tend à aider financièrement les entités économiques déjà fragilisées par la crise.
Pour cela, il est proposé d'instaurer une redevance symbolique pour les terrasses installées sur le domaine public, à hauteur de 1 € par m² linéaire.
- Les commerçants du marché hebdomadaire abonnés à l'année payent une taxe de déballage selon la surface utilisée. Le forfait annuel s'établit, pour l'année 2020, à 43 € le mètre linéaire, en application de la délibération du 19 décembre 2019.
La modification proposée tend à supprimer le paiement d'un trimestre pour tous les abonnés annuels du marché hebdomadaire. En effet, les conditions

d'exercice ont été restreintes plusieurs semaines de suite du fait des mesures liées à la crise sanitaire.

Il est donc proposé de modifier la taxe de déballage forfaitaire annuelle du marché hebdomadaire du lundi à hauteur des $\frac{3}{4}$ afin de rendre gratuit un trimestre, soit à 32,25 € le mètre linéaire.

Il convient de préciser qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public est fixé par la loi. La redevance de l'occupation doit en principe tenir compte « *des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ». Néanmoins, pour l'année 2020, une redevance symbolique tenant compte des surfaces peut apparaître justifiée au regard des circonstances exceptionnelles liées aux mesures sanitaires et aux conséquences de cette crise.

Gérard BOURON demande si l'impact financier pour la commune a été évalué. Didier LE BRAS répond que cette mesure correspond à un effort financier pour la commune évalué à environ 18 000 €, sur l'enveloppe de 80 000 € environ de recettes liées à l'occupation du domaine public communal.

Jean HERB demande si le café face au tabac du centre a recueilli l'autorisation de la mairie pour l'extension de sa terrasse. Céline PAOLI répond que toutes les demandes d'extension des terrasses des cafés et restaurants ont été étudiées et ont donné lieu à un accord de la mairie. Du fait des mesures de distanciation sociale dans le cadre de la crise sanitaire, les terrasses ont été autorisées à s'étendre sur le domaine public pour éviter les pertes au cas par cas. Les échanges avec les commerçants ont été très constructifs. Sonia GINDREAU ajoute que les heures de piétonisation du centre ont été légèrement augmentées pour l'extension de cette terrasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-3 ;*
- *Considérant qu'au titre de l'année 2020, une redevance symbolique paraît justifiée au regard des circonstances exceptionnelles ;*

DECIDE :

- **de modifier** les tarifs 2020 tels que présentés en annexe concernant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux terrasses des restaurants, cafés et commerces ;
- **de modifier** le montant de la taxe de déballage annuelle forfaitaire telle que présentée en annexe ;

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre des présentes décisions ;
- **que cette délibération annule et remplace** la délibération n°19-12-086 du 19 décembre 2019 pour les tarifs décrits en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-042 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire cède la parole à Didier LE BRAS, adjoint en charge des finances.

Didier LE BRAS expose qu'à la suite de quelques anomalies de saisie dans le budget primitif 2020, il convient, à la demande de la Trésorerie, de régulariser le budget en effectuant les modifications ci-dessous.

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1068 – Excédents de fonctionnement	1.00 €		30 075.78€	
001 – Solde de fonctionnement	76 362.51€		76 362.17€	
1022 – FCTVA				4 550.00€
21318/301-020 - Equipement – travaux	25 524.44€			
TOTAL	101 887.95€		106 437.95€	4 550.00€

Martine MARETTE demande si un double contrôle budgétaire est effectué. Il est répondu que cela n'est pas mis en place à ce jour et pourra l'être à l'avenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-043 : FINANCES – ACCEPTATION D'UN DON OU LEGS – BENEFICE D'UNE ASSURANCE VIE AVEC CONTREPARTIE

Madame le Maire cède la parole à Didier LE BRAS, adjoint en charge des finances.

Didier LE BRAS expose :

La commune a été destinataire d'une lettre d'intention, le 17 avril dernier, de la part de Monsieur Antoine ALLEGAERT, demeurant au 90B route de l'Abbaye du Lieu Dieu, 85 520 JARD-SUR-MER. Dans son courrier annexé à la présente délibération, Monsieur ALLEGAERT fait part de sa démarche de désigner la commune de Jard-sur-Mer comme bénéficiaire de son livret d'assurance vie à son décès. En contrepartie, il demande à la commune de s'engager à entretenir sa tombe et à y déposer les cendres de son épouse et de fleurir sa tombe une fois par an.

Par un courrier en date du 24 avril 2020, Madame le Maire avait fait part de sa gratitude et de son souhait de confirmer les engagements demandés par une délibération.

Aux termes de l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal délibère notamment sur les objets suivants : (...) 8° L'acceptation des dons et legs ; (...) ».

Par ailleurs, dans sa délibération n° 2020-06-027, le Conseil Municipal de Jard-sur-Mer a donné délégation à Madame le Maire pour *« l'acceptation des dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ».*

Gérard BOURON demande si cet administré a une famille et si celle-ci en est informée. Sonia GINDREAU indique avoir eu un contact téléphonique avec cette personne et que ce Monsieur a réaffirmé fermement son choix ; sa famille semble le savoir.

Gérard BOURON fait part d'un mausolée au cimetière qui n'est pas entretenu, alors qu'il appartient, a priori, à la commune. Sonia GINDREAU répond qu'il conviendra de se renseigner.

LE PRESENT DON ETANT GREVE DE CONDITIONS DETAILLEES CI-DESSUS, IL CONVIENT D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'accepter** ce don consistant à ce que la commune soit bénéficiaire de l'assurance vie de Monsieur ALLEGAERT ;
- **De s'engager** en contrepartie à respecter ses demandes, à savoir que les cendres de son épouse soient jointes à sa tombe et que cette dernière soit fleurie une fois par an au moins jusqu'à l'expiration de la concession.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-044 : AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNE 2020/2021

Madame le Maire cède la parole à Patrick OYSELLET, adjoint en charge des affaires scolaires.

Au préalable, Patrick OYSELLET précise que les deux écoles lui ont fait part de leur gratitude à l'égard de la commune pour avoir maintenu et adapté les services de restauration et de garderie durant la crise sanitaire, contrairement à d'autres communes.

Le Conseil municipal doit se déterminer sur les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020/2021.

Pour rappel, le personnel du restaurant scolaire de l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service pour les élèves de l'école publique. Il livre également l'école privée en liaison chaude, qui assure elle-même le service.

Les tarifs actuels appliqués en 2018/2019 sont les suivants :

- 3.10 € pour les enfants ;
- 6.00 € pour les enseignants ;
- 2.45 € pour les repas vendus à l'OGEC.

Chacun de ces trois tarifs avait été augmenté de 0,05 cts entre les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Le bilan de l'année 2019 fait ressortir un montant de dépenses de 99 207.16 € dont :

- 24 945.48 € de dépenses liées aux achats de denrées alimentaires,
- 63 349.48 € de frais de personnel,
- 272.73 € de frais de communication,
- 6 220.40 € de frais d'eau, d'électricité et de fuel,
- 646.21 € de frais d'habillement et de produits d'entretien,
- 3 772.86 € de dépenses d'entretien du bâtiment et du matériel,

Le montant de recettes est de 31 293.25 €, soit un taux de couverture de 35.18 %.

Le nombre de repas servis en 2019 (sur l'année civile) s'élève à 11 496. Le coût de revient s'établit donc à 2,17 € (en tenant compte uniquement des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires). **En totalisant l'ensemble des charges, le coût du repas est de : 8,64 €. Ainsi, la commune subventionne chaque repas à hauteur de 6,47 €.**

Il convient de noter :

- L'augmentation de la part des commandes issues de l'agriculture biologique et/ou locale ;
- Depuis le 1^{er} novembre 2019 : un repas végétarien par semaine est servi. Il s'agit d'une nouvelle obligation légale.

Patrick OYSELLET rappelle que la commune a fait le choix d'une restauration assurée en régie par un cuisinier, afin de conserver une qualité de repas et d'éducation au goût.

Il est précisé que les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Enfants de l'école publique	2.80	2.85	2.90	3.00	3.05	3.05	3.10
Enseignants	5.60	5.70	5.80	5.90	5.95	5.95	6.00
Repas vendus à l'OGEC	2.15	2.20	2.25	2.35	2.40	2.40	2.45

Il est précisé que le CCAS poursuit son aide financière auprès des familles pour la prise en charge des frais de cantine, en fonction des revenus et du quotient familial.

Madame le Maire et Catherine BESNARD précisent que le CCAS verse une aide « cantine » aux parents qui en font la demande selon des critères sociaux. Pour l'année 2019/2020, 7 familles en ont bénéficié pour 10 enfants.

Patrick OYSELLET informe que la commission Finances étudiera la question de la réévaluation du prix du repas facturé à l'OGEC au cours de l'année à venir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE MAINTENIR LES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020/2021, A SAVOIR :

	2020/2021
Enfants de l'école publique	3.10
Enseignants	6.00
Repas vendus à l'OGEC	2.45

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-045 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Patrick OYSELLET, adjoint aux affaires scolaires, présente :

Le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant, depuis de longues années. Il permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Le coût de ces interventions s'élève à 989,91 € (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2019-2020.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

A titre d'information, sur l'année scolaire 2019/2020, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 17 élèves (classe CE-CM)
- Ecole Privée St Joseph : 23 élèves (classe CP-CE) et 17 élèves (classe CM1-CM2)

AU VU DE CES ELEMENTS IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **de reconduire** le dispositif d'intervention « musique et danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2020-2021, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph) ;
- **que le nombre de séances** sera limité à 8 h maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2020-2021, la commune assumant en totalité le coût de ce dispositif ;
- **de solliciter le Département de la Vendée** pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Audrey GIBOULEAU quitte la salle à 21h21.

20-07-046 : ZAC DE "L'ILE PERDUE" – COMPTE RENDU FINANCIER 2019 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'île Perdue".

Elle signale qu'il avait été demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 31 décembre 2019 est la suivante :

- Au 31 décembre 2019, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 40 831,82 €.
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en Février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit **jusqu'au 23 mars 2019**.

Audrey GIBOULEAU reprend place à 21h25.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie court du 26 mars 2019 au 25 mars 2020. Vendée Expansion a demandé la prorogation d'une année de cette ligne de trésorerie.

- Vendée Expansion a acquis en 2019, 29 474 m² situés sur le secteur C et 4 255 m² sur le secteur D.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.
Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018.

Les offres reçues ont été envoyées à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1er secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celles-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50 % du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2019 de la somme de 186 120,00 € HT.

- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50 % du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.
- Pour donner suite à la validation des prix de cession sur le secteur C par délibération du 7 novembre 2019, Vendée Expansion a engagé la commercialisation des différents lots.

Jean HERB interroge sur les acquisitions en cours qui pourraient bloquer le projet. Didier LE BRAS répond qu'à ce jour, l'acquisition à l'amiable a été privilégiée, mais qu'un processus d'expropriation pourra être engagé si besoin.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, ET PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ETABLI PAR VENDEE EXPANSION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte :

1° Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

2° Le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2019,

- Autorise :

1° Madame le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier de décembre 2019,

2° Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			6 Didier LE BRAS, Nicolas VOY, Dominique ROBIN, Evelyne LIEVOUX, Jean HERB, Martine MARETTE

Thierry BENOEAU demande l'organisation d'une réunion d'information avec Vendée Expansion sur ce projet, à destination de l'ensemble des élus.

Jean HERB explique que si d'autres fouilles doivent être réalisées sur les autres secteurs, le prix augmentera davantage, prix s'élevant aujourd'hui à environ 150 € par m² pour une petite surface. Il propose la création d'une commission de suivi de la ZAC regourant, par exemple, la commission Finances et la commission Urbanisme.

Gérard BOURON demande si la commune reçoit une rétribution sur le prix de vente des terrains du fait du financement des fouilles. Didier LE BRAS répond que la commune ne perçoit rien sur le prix de vente des terrains. Par ailleurs, un axe de circulation sera financé par la commune.

Evelyne LIEVOUX ajoute que le coût augmentera si des fouilles doivent être réalisées sur les autres secteurs.

Gérard BOURON demande si des acheteurs se sont positionnés sur des parcelles mises en vente. Madame le Maire indique que plusieurs dossiers ont été déposés.

Jonathan MICHEAU demande si la commune a une possibilité de réduction du prix de vente des parcelles. Madame le Maire répond que la commune a décidé de la mise en place d'une aide forfaitaire (« passeport Accession ») de 10 000 € par parcelle, dans la limite de 10 parcelles, selon des critères familiaux et liés aux ressources.

20-07-047 : POLE SANTE – CONVENTION AVEC VENDEE HABITAT – DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame le Maire cède la parole à Didier LE BRAS et précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote pour cette délibération, le permis de construire du projet privé n'étant à ce jour pas déposé.

Madame le Maire quitte la salle.

Face à la défaillance de l'initiative privée, le précédent Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 14 décembre 2015, une convention avec Vendée Habitat pour la réalisation d'un pôle santé.

Dès 2016, un travail de concertation a été engagé avec les professionnels de santé qui a permis de définir un cahier des charges répondant pleinement aux exigences des médecins de la commune et validé par ceux-ci.

Le montant de l'opération, démolition comprise s'élève à 551 328 €.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire, la commune s'est alors engagée à apporter une subvention à Vendée Habitat afin d'obtenir des niveaux de loyers très attractifs de 500 € pour ces professionnels tout en prenant à sa charge le coût d'un secrétariat administratif à mi-temps, des charges du bâtiment (type Fluides) et l'entretien des locaux.

Dans ce cadre, la démolition de la maison a été réalisée en début d'année et les travaux devaient débuter en juin.

La pandémie du COVID-19 a reporté le démarrage du chantier en septembre 2020.

Le 17 juin dernier, Madame le Maire a été informée d'un projet d'une maison médicale située à proximité du supermarché.

Au vu de cet état des lieux, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite de ce projet ou sur l'abandon du projet actuel.

Il est précisé qu'à ce jour, aucun permis de construire n'est déposé concernant le projet privé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'initiative privée n'étant plus défaillante, l'intervention de la commune ne paraît plus justifiée eu égard aux circonstances locales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. **L'abandon du projet** engagé avec Vendée Habitat dans sa configuration actuelle.
2. **De dire** que les modalités d'abandon seront définies dans une délibération ultérieure.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			2 Sonia GINDREAU et Alain MICHEAU

Gérard BOURON rappelle qu'un élu de l'ancienne municipalité évoquait une « gabegie financière » et que le projet est engagé depuis de nombreuses années. Selon lui, le projet aurait dû être engagé sans Vendée Habitat et être financé directement par la commune. Le lieu lui paraît inadapté.

Jean HERB souhaite connaître le coût de l'abandon du projet. Didier LE BRAS indique qu'une phase de négociation avec Vendée Habitat va débuter. Le coût exposé s'élève à environ 44 000 € de frais d'honoraires, environ 14 000 € de frais de personnel et une clause d'abandon est prévue dans la convention. Ces frais sont à mettre en perspective avec le

coût prévu des loyers, à savoir 30 000 € par an, ainsi que toutes les charges qui auraient pesé sur la commune.

Jean HERB demande si la propriété du terrain avait été transférée. Didier LE BRAS répond que l'acte de transfert de propriété n'a pas été signé à ce jour. La commune en est donc toujours propriétaire.

Dominique ROBIN s'interroge sur la suite si aucun permis de construire n'est déposé. Didier LE BRAS répond qu'un projet porté par la commune sera toujours envisageable, sur un autre site et avec d'autres modalités.

Jonathan MICHEAU demande si une rencontre avec le promoteur privé pourrait être organisée afin de réaliser des actions concordantes. Céline PAOLI répond qu'il n'y a pas intérêt, Madame le Maire l'ayant rencontré.

Madame le Maire reprend place dans la salle.

20-07-048 : SYDEV – CONVENTION DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Madame le Maire cède la parole à Carl REMAUD, adjoint en charge des réseaux.

Carl REMAUD rappelle qu'une opération d'aménagement est en cours au niveau du carrefour de la rue Sainte-Anne et de la rue Paul Baudry. En effet, la maison à l'angle de ces deux rues vient d'être démolie. La commune s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle afin d'agrandir l'angle et de sécuriser ce carrefour, notamment les piétons.

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement du trottoir (prévu en septembre prochain), il convient de déplacer le point lumineux de quelques mètres.

La convention prévoit un montant de travaux de 7 514 € HT, subventionnés par le SYDEV à hauteur de 30 %. La participation de la commune s'élève donc à 70 % du montant HT, soit 5 260 € HT.

Carl REMAUD précise qu'un aménagement a été réalisé à cet angle afin de sécuriser les piétons pour cet été. Il ajoute que sur le site prévu pour le Pôle Santé, un parking provisoire à vélos sera installé pour l'été. Dominique ROBIN indique qu'une signalétique adaptée devra y être disposée pour l'accès et la sortie du parking à vélos afin de sécuriser les piétons et cyclistes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la convention n° 2020.ECL.0133 portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage consistant au déplacement d'un point lumineux du carrefour des rues Paul Baudry et Sainte-Anne ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-049 : SAISON 2020 – RESERVATION DES LOGEMENTS POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

La gendarmerie a informé la commune des dates et des effectifs des renforts saisonniers de la gendarmerie, à savoir un effectif de six gendarmes réservistes pour la période du 9 juillet au 24 août 2020.

Afin de garantir l'hébergement des renforts de gendarmes pour la saison estivale 2020, il est proposé de réserver le logement suivant :

N°14 rue Jean Yole à Jard-sur-Mer : location du 9 juillet au 24 août 2020, pour un montant de 3180 euros.

Ce logement permet d'accueillir 4 gendarmes saisonniers. La commune de Saint Vincent sur Jard réserve un second logement permettant d'accueillir deux gendarmes.

Le montant de la location a été inscrit au budget primitif pour l'année 2020.

Evelyne LIEVOUX demande qui décide des dates de présence des renforts de gendarmerie. Céline PAOLI répond qu'une demande est réalisée chaque année par la commune, mais que la décision revient au Ministère de l'intérieur. La durée de présence et le nombre de renforts est toujours connu tardivement.

Martine MARETTE souligne que les renforts de gendarmerie sont mutualisés avec la commune de Saint-Vincent et demande s'il en est de même pour la Police Municipale. Céline PAOLI répond que la mutualisation est mise en œuvre pour certaines grosses manifestations avec la police municipale de Saint-Vincent et de Talmont.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser** la réservation de ce logement dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail saisonnier afférent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-050 – JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2020

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2021 est fixé à 533.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard-sur-Mer. La commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2019.

Madame le Maire et le conseiller municipal le plus jeune Jonathan MICHEAU procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale générale pour l'année 2021.

Vu le Code de Procédures Pénale, notamment la section 2, articles 254 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2020/DRLP1 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle de jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée et son annexe, fixant à 6 le nombre de jurés à tirer au sort par le Maire de Jard-sur-Mer ;

SONT TIRES AU SORT :

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
1	MARCHEGAY Catherine	02-12-1957	1420
2	GRATIEN Olivier	24-03-1964	1401
3	GRANDIN Lucien	01-02-1936	578
4	PASQUET Eric	06-04-1960	951
5	ROUX Jacques	14-05-1947	1182
6	RABILLER Pauline	01-04-1988	1086

20-07-051 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission se prononce chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Les commissaires sont au nombre de 8 titulaires + 8 suppléants. Ils sont choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales. L'un des commissaires (+ son suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune.

La liste suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal :

Président : Sonia GINDREAU, Maire

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
1	BENOTEAU Thierry	BOURON Gérard	
2	CADUE Nathanaëlle	VIAUD Alain	
3	MARETTE Martine	LARCHER Hubert	
4	GIBOULEAU Audrey	DUDIT Annick	
5	LE BRAS Didier	RACLET R	
6	MICHEAU Alain	ROBIN Dominique	
7	VOLLARD Bernard	PAOLI Céline	
8	BOCQUET Dominique	BESNARD Catherine	
9	GREAU Mireille	POLIDORI Rosane	
10	OYSELLET Anne		
11	PETORIN Jean-Pierre		
12	PIBERNE James		
13	NOUHAUD Marie Christine		
14	RAVON Marcel		
15	LIEVOUX Evelyne		
16	HERB Jean		

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CETTE LISTE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

20-07-052 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU MOUTIERROIS-TALMONDAIS

Le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Comité territorial de l'énergie le 4 juin 2020. Or, la commune a été informée après que les statuts du SYDEV prévoient désormais un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Jard-sur-Mer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-037 du 4 juin 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5212-7, L. 5212-7-1 et L. 5711.1 ;
- Vu les statuts du SyDEV ;
- Attendu que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée ; que son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes ;
- Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE ;
- Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelé à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué au comité syndical ;
- Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisi parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes ;
- Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Sont candidats au poste de délégué titulaire :

Sont candidats au poste de délégué suppléant :

APRES AVOIR PROCÉDE A L'ELECTION DES DELEGUES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 5212-7 ET L. 2122-7, ONT ETE ELUS :

- **1 Délégué titulaire : CARL REMAUD**
- **1 Délégué suppléant : Grégory BULTEAU**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 11 mai au 25 juin 2020					
N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
20S0061	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	122 000,00 €	N
20S0062	AN 679, 979	11 rue des Pins	727 m ²	150 000,00 €	N
20S0063	AO 483	15 rue Pierre Curie	373 m ²	101 000,00 €	N
20S0064	AM 330	10 rue Sainte Anne	44 m ²	72 000,00 €	N
20S0066	AX 1	24 Route de Ragounite	823 m ²	249 000,00 €	N
20S0067	AT 74	46 Route de Ragounite	1917 m ²	260 000,00 €	N
20S0068	AT 89, 326, 327	16 bis Chemin des Epinettes	1383 m ²	132 000,00 €	N
20S0069	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	130 000,00 €	N
20S0070	AX 60	30 route de Légère	964 m ²	106 000,00 €	N
20S0072	AO 493	Rue Pierre Curie	505 m ²	100 000,00 €	N
20S0073	ZD 194, 768	Chemin des Métairies	1240 m ²	90 000,00 €	N
20S0074	AN 1514, 1517	17 rue des Jardins	509 m ²	135 000,00 €	N
20S0075	AL 166	18 chemin du Rayon	856 m ²	270 000,00 €	N
20S0076	ZD 769	2 Impasse de la Plaine	827 m ²	315 000,00 €	N
20S0077	AP 354	20 rue de l'Océan	402 m ²	175 000,00 €	N
20S0078	AR 1327	5 Allée de Morpoigne	766 m ²	250 000,00 €	N
20S0079	AL 365	6 rue des Mouettes	825 m ²	212 000,00 €	N
20S0080	ZD 748	17 rue des Vanneaux	166 m ²	218 000,00 €	N
20S0081	AI 1109	4 rue Terre Comtesse	460 m ²	307 000,00 €	N
20S0082	AN 1409	33 rue des pins	302 m ²	180 000,00 €	N
20S0083	AP 279	53 rue de l'Océan	482 m ²	270 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- Gérard BOURON évoque un article de presse relatif au label Pavillon Bleu obtenu pour le port de Talmont et non pour le port de Jard. Il demande donc si le dossier est à présenter par le gestionnaire ou par la commune. Il est répondu qu'il revient au gestionnaire du port de présenter un dossier. La commune de Jard réalisait des demandes pour ses plages mais, depuis quelques années, avait décidé d'arrêter compte tenu de la lourdeur du dossier.
- Jean HERB demande pourquoi il n'est pas possible d'assister à la commission Urbanisme en qualité d'auditeur libre. Madame le Maire répond que cette commission étudie des dossiers individuels nominatifs et que seuls les membres titulaires (ou le suppléant en l'absence du titulaire) peuvent y assister. Elle précise que le futur règlement intérieur traitera de cette question.
- Dominique ROBIN rappelle qu'une demande de communication du budget primitif 2020 avait été faite. Didier LE BRAS répond que c'est en cours et que ce budget sera transmis ultérieurement.
- Dominique ROBIN demande des précisions sur la réunion du 9 juillet concernant le projet de rénovation de la mairie. Il lui est répondu que le projet est prêt à être lancé et que cette réunion a pour objet de le présenter aux élus et de définir si ce projet doit être poursuivi en l'état et selon les délais initialement prévus. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.
- Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 juillet prochain à 19h00 pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Par ailleurs, elle précise que le Conseil Communautaire sera installé le mercredi 8 juillet prochain.
- Maryline GIRAUD demande si une cérémonie sera organisée pour le 14 juillet. Madame le Maire et Céline PAOLI répondent que tout devrait avoir lieu dans les conditions habituelles hormis le feu d'artifice qui a été annulé. Il est précisé que la commune ayant été destinataire d'une circulaire préfectorale le 29 juin précisant qu'une autorisation du Préfet est nécessaire. Il convient donc d'attendre cette autorisation. Dominique ROBIN demande si le feu d'artifice du 15 août sera bien maintenu. Patrick OYSELLET répond que la situation sur cet événement est incertaine à ce jour. Il convient d'attendre le 10 juillet, date de fin de l'Etat d'urgence sanitaire pour connaître les règles qui s'appliqueront après.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h49.

Le Maire,
Sonia GINDREAU



Didier LE BRAS,

Le Secrétaire,
Catherine BESNARD



Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Maryline GIRAUD,

Patrick OYSELLET,

Karine Riant,

Rosane POLIDORI,

Thierry BENOITEAU,

Nathanaëlle CADUE,

Olivier VRIGNON,

Grégory BLUTEAU,

Audrey GIBOULEAU,

Jonathan MICHEAU,

Jean HERB,

Dominique ROBIN,

Evelyne LIEVOUX,

Gérard BOURON,

Martine MARETTE,